

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 9 juillet 2015**  
**Rapporteur : Guillaume**  
**Menguy**  
**Monsieur Jean-Marc**  
**QUINIOU**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015 (accusé de réception du 17/07/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Création d'un groupement de commandes  
pour la réalisation des travaux d'élagage et de fauchage**

—————

**Les marchés d'élagage et de fauchage de Quimper ainsi que les marchés d'entretien des réserves foncières et de travaux forestiers de Quimper Communauté arrivent à échéance.**

**Afin de regrouper ces achats pour une consultation commune, il est proposé la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont établies par convention.**

**\*\*\***

Les marchés d'élagage et de fauchage conclus par la ville de Quimper arrivent à échéance :

- le 8 janvier 2016 pour l'entretien des espaces extensifs et naturels ;
- le 10 janvier 2016 pour l'entretien des arbres d'alignement, de parcs et de talus ;
- le 18 janvier 2016 pour l'entretien des boisements.

Ceux conclus par Quimper Communauté se terminent :

- le 11 août 2015 pour l'entretien des réserves foncières et de la voie verte Quimper / Le Juch ;
- le 8 mars 2017 pour les travaux forestiers sur les périmètres de protection du captage (sous réserve de reconductions).

Afin de regrouper ces achats et de permettre à la ville de Quimper et à Quimper Communauté de lancer une ou des consultations communes pour la réalisation des travaux d'élagage et de fauchage et ainsi bénéficier de conditions économiques plus avantageuses, il est proposé que les deux personnes publiques créent un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la ville de Quimper comme coordonnateur du groupement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté pour les travaux forestiers, les travaux d'élagage et de fauchage ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Le maire,

Ludovic JOLIVET